

## Modèle de statuts

### - article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : .....

### - article 2 : buts

- Cette association a pour but : .....

### - article 3 : siège social

*[Troisième et dernière obligation de la loi 1901 : préciser le siège social. On peut indiquer la ville sans mentionner la rue et le numéro de l'immeuble, de façon à pouvoir, sans modifier les statuts, déménager dans la même ville. Par contre, pour la déclaration en préfecture, il faut donner l'adresse complète.]*

Le siège social est fixé à : ..... Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### - article 4 : durée de l'association

*[Article facultatif. Certains fixent la durée de l'association car ils se regroupent pour un objet précis qui ne durera pas : anniversaire, fête ... Quand la durée n'est pas précisée, elle est considérée de fait comme illimitée. En général, on précise :]*

La durée de l'association est illimitée.

Mise à jour septembre 2011

## **- article 5 : admission et adhésion**

**Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.**

**Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.**

**Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.**

## **- article 6 : composition de l'association**

**L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.**

## **- article 7 : perte de la qualité de membre**

**La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.**

## **- article 8 : l'assemblée générale ordinaire**

**L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.**

**Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de ... au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.**

**L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.**

**Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.**

**Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.**

**L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité.**

*Mise à jour septembre 2011*

**Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.**

**Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.**

**Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.**

**Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur).**

**Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.**

**Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.**

**Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.**

**Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.**

## **- article 9 : le conseil d'administration**

*[Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts. Le conseil d'administration élit en son sein un bureau (président(e), trésorier(e), secrétaire et les éventuels adjoints). En général, le bureau n'a pas de pouvoir de décision, il prépare le conseil d'administration. Dans cet article, on prévoira le nombre des membres (même avec une fourchette), le renouvellement par fraction des membres du conseil d'administration, les conditions d'élections du bureau et le rôle du conseil d'administration. On peut aussi préciser les rôles du (de la) président(e), du (de la) secrétaire, du (de la) trésorier(e) ainsi que du bureau, mais cela se fera plutôt dans le règlement intérieur. Quant aux réunions, il faut surtout fixer leurs fréquences et les modalités de convocation ainsi que le quorum requis pour la validation des décisions.]*

**L'association est dirigée par un conseil d'administration de « N » membres élus pour « X » années.**

**Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par « 1/X », (la première année, les membres sortants sont désignés par le sort).**

**En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

**Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.**

**Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :**

**un(e) président(e) ; un(e) ou des vice-président(e)s ; un(e) trésorier(e) ; un(e) secrétaire ; et les adjoint(e)s, si besoin.**

**Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.**

**Le conseil d'administration se réunit au moins « Y » fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers (ou de la moitié, ou du quart) de ses membres.**

**La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.**

**Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## **- article 10 : les finances de l'association**

**Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (à préciser) ; de subventions éventuelles ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.**

**Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.**

**Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.**

**Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour une durée de X années.**

## **- article 11 : affiliation**

*[L'affiliation n'est pas obligatoire. Dans le milieu sportif, elle le devient cependant, lorsqu'il s'agit d'organiser et de participer à des compétitions, ou de solliciter un agrément. Lorsqu'il y a affiliation, il est important de le déclarer dans les statuts afin de bien situer l'association dans son environnement. Plusieurs affiliations sont possibles.]*

**L'association est affiliée à ..... et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.**

## **- article 12 : règlement intérieur**

**Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.**

## **- article 13 : l'assemblée générale extraordinaire**

**Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.**

**Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire (on peut prévoir un quorum). Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.**

## **- article 14 : dissolution**

**En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.**

*Mise à jour septembre 2011*